Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260320-20260318-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **25**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 16 mars 2026, sous la présidence de M. Bruno HELUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 03 18

Objet :

INSTANCES MUNICIPALES - Détermination du nombre d'adjoints

Etaient présents : M. HELUARD Bruno Maire, Mme GUINIO Christelle, M. DE BONFILS Olivier, Mme GIVRY Fernande, M. RENAULT Olivier, Mme BUYS Béatrice, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme BERECZKI Éva, M. HIBON Francis, Mme PERQUIS Corinne, M. QUINTIN Pascal, Mme BOULLIER Stéphanie, M. DE SWARTE Éric, Mme LE DU Céline, M. BALLUT Bruno, Mme ROUMILA Djamila, M. ROBERT Michel, Mme MENAGER Nathalie, M. RICARD Bruno, Mme TROUBADOURS Sophie, M. VADEPIED Alain, Mme ZULIANI Claire, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme HEMBISE Camille.

Étaient absents : M. LESNE David a donné pouvoir à M. QUINTIN Pascal, M. CHENU Patrick a donné pouvoir à M. HIBON Francis.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Camille HEMBISE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lanvallay étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 21 votes pour et 6 abstentions (M. RICARD Bruno, Mme TROUBADOURS Sophie, M. VADEPIED Alain, Mme ZULIANI Claire, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme HEMBISE Camille) :

- **DECIDE** de fixer à 7 (sept) le nombre des adjoints de la commune de Lanvallay.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno HELUARD

La secrétaire de séance,

Camille HEMBISE